

De : Dominique Vanpeteghem

À : Conseil d'administration de la CESSoC

Date : 6 août 2009

Objet : Indexation et « désindexation »

Etat de la question en matière d'indexation des rémunérations

En cette période où l'indice des prix à la consommation, et donc aussi l'indice santé, diminuent, les employeurs se posent à juste titre la question de l'éventuelle diminution de la rémunération de leurs travailleurs.

Dans le secteur socioculturel il n'en est pas encore question.

En effet, le système d'indexation et de « désindexation » des rémunérations, déterminé par la CCT du 20 mars 1997, est basé sur le système des pivots et de la moyenne mobile, ce qui rend le mécanisme moins sujet aux variations de l'indice santé.

Pour une explication complète du mécanisme d'indexation, vous vous référerez utilement à la fiche 3 « Liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation » du commentaire des CCT disponible sur le site de la CESSoC : <http://cessoc-extranet.be/5>

Nous avons dépassé le pivot 110,52 en août 2008 et il y a eu une indexation en octobre 2008.

Le pivot supérieur, 112,72, serait vraisemblablement dépassé en août 2010 avec une indexation en octobre 2010; cette projection est basée sur les prévisions du bureau du plan.

Toujours d'après les prévisions du bureau du plan, le pivot inférieur, 110,52, ne serait pas franchi; il n'y aurait donc pas de diminution des rémunérations de 2%.

En juillet 2009, la moyenne mobile de l'indice santé s'élève à 110,78.

Ceci démontre que, sur base des prévisions du bureau du plan, il n'y aura pas d'indexation négative dans le secteur socioculturel.

La CESSoC suit ce dossier et ne manquera pas de vous tenir informé.

■